



**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH**

**Séance ordinaire
du 02 mars 2020 à 20 h**

**sur la convocation légale de
M. Franck DUDT, Maire du HAUT SOULTZBACH**

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 25
Conseillers en fonction 24
Conseillers Présents 21

Sont présents : MM. Franck DUDT (maire), Christophe BELTZUNG (maire délégué de Mortzwiller), Dominique RULOFS (1^{er} Adjoint), Henri STASCHE (2^e Adjoint), Robert MANSUTTI (3^e Adjoint), Philippe RINGENBACH (4^e Adjoint), Philippe SAILLEY (5^e Adjoint), Benoît SITTER, conseiller municipal délégué, Mmes Anita AUBERT, Bénédicte BAUDOIN, Karine BISCHOFF, MM. Eric BLONDÉ, Claude BUESSLER, Mmes Isabelle CÔTE, Rose-Marie FRICKER, MM. Nicolas HIRTZ, Jean-Marc NOVIOT, Aurélien PELTIER, Fernand SCHMITT, Michel SETIF, Mme Germaine VILMIN.

Etaient excusées : M. Jérôme FINCK ayant donné procuration à M. Benoît SITTER, Mme Dominique BRAYÉ et Mme Corinne GRAMELSPACHER.

Assistait également à la séance : Mme Anne-Catherine REITZER, secrétaire de mairie.

Secrétaire de séance : M. Benoît SITTER.

Date de la convocation : 23 février 2020.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 décembre 2019
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) ONF - programme d'actions 2020
- 4) ONF - état d'assiette des coupes à marteler en 2021
- 5) Demande de modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Soultzbach
- 6) Regroupement des corps de sapeurs-pompiers du Vallon du Soultzbach et de DIEFMATTEN/FALKWILLER/GILDWILLER/HECKEN
- 7) Vente de la maison Kuenemann à Mme RIETH – ouverture d'une épicerie
- 8) Divers et Communications.

M. le Maire ouvre la séance et remercie les membres et la secrétaire de leur présence, il salue également les auditeurs dans la salle.

POINT N° 1**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 DECEMBRE 2019**

Le procès-verbal est approuvé et signé à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 2**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Benoît SITTER a été nommé en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

POINT N° 3**ONF : PROGRAMME D' ACTIONS 2020**

M. le Maire donne la parole à M. Robert MANSUTTI, Adjoint chargé de la gestion des forêts, pour présenter les actions proposées par les services de l'ONF.

Mortzwiller

Travaux de maintenance – parcellaire (entretien du périmètre) : 490.00 €

Travaux sylvicoles (cloisonnement – intervention en futaie irrégulière) : 2 690.00 €

Travaux d'infrastructure (entretien divers de fossés) : 570.00 €

Travaux environnementaux (élimination ou limitation d'espèces indésirables) : 160.00 €

Travaux d'accueil du public (travaux paysagers d'entretien divers) : 490.00 €

Travaux divers (matérialisation des lots de bois de chauffage) : 380.00 €

Soppe-le-Haut

Travaux de maintenance – parcellaire (création de parcelles) : 620.00 €

Travaux sylvicoles (nettoisement de régénération et dans les accus post-tempête) : 3 680.00 €

Travaux d'infrastructure (cloisonnement d'exploitation) : 340.00 €

Travaux divers (matérialisation des lots de bois de chauffage) : 200.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le programme d'actions pour l'année 2020 tel qu'il a été présenté et vote les crédits du budget primitif 2020 pour un montant hors taxe de :

Pour Mortzwiller 4 780.00 €

Pour Soppe-le-Haut 4 840.00 €

POINT N°4**ONF – ETAT D’ASSIETTE DES COUPES A MARTELER EN 2021**

L’ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un « état d’assiette des coupes », qui permet d’arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage (les élus sont invités à participer au martelage).

Cet état d’assiette des coupes est élaboré en application de l’aménagement forestier, qui prévoit les parcelles à marteler annuellement dans les groupes d’amélioration et les surfaces à régénérer et volumes prévisionnels pour les groupes de régénération.

Sont concernées :

→ à Mortzwiller : les parcelles 14, 15i, 7i et 15c,

→ à Soppe-le-Haut : les parcelles 5c, 7b et 11i.

La forêt communale est actuellement impactée par le dépérissement du frêne dû à la chararose et du hêtre dû à la canicule et il sera possible d’ajuster le cas échéant les volumes martelés lors de la proposition de l’état prévisionnel des coupes en fonction de ces évolutions sanitaires et climatiques.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l’unanimité, les états d’assiette 2021 pour Mortzwiller et Soppe-le-Haut.

POINT N°5**DEMANDE DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SOULTZBACH**

Avant le renouvellement des délégués au SIS après les élections municipales prochaines, M. le Maire propose une modification des statuts, à savoir :

Suite au passage de Mortzwiller et Soppe le Haut en commune nouvelle nommée Le Haut Soultzbach, le SIS demande aux communes concernées de délibérer sur la modification de ses statuts comme suit:

Article 1 : Constitution

Il est créé entre les communes de : Mortzwiller, Soppe le Bas et Soppe le Haut, un Etablissement Public de Coopération Intercommunal.

Il prend pour dénomination : Syndicat Intercommunal du SOULTZBACH

devient

Il est créé entre les communes de : Le Haut Soultzbach (comprenant les communes déléguées de Mortzwiller et Soppe le Haut) et Soppe le Bas, un Etablissement Public de Coopération Intercommunal.

Il prend pour dénomination : Syndicat Intercommunal du SOULTZBACH

Article 4 : Composition du conseil syndical (articles (L.5212-7)

pour information :

Le dernier alinéa de l'article L. 5212-7 du CGCT, issue de la loi n°2016-1500 du 8.11.2016, dispose qu'en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical

égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle.

La législation antérieure n'encadrerait pas précisément les conditions de représentation des communes nouvelles dans les syndicats, qui devaient être essentiellement réglées par les statuts de ceux-ci. L'alinéa en question ne s'applique qu'aux communes nouvelles créées après le 8 novembre 2016, de sorte que le SIS, créé au 01.01.2002, n'est pas concerné.

Les statuts de notre syndicat prévoient un nombre de 4 délégués pour chacune des 3 communes initialement membres.

A défaut d'autre solution pour déterminer le nombre de sièges à attribuer à la commune nouvelle en l'attente d'une évolution statutaire, il a pu être recouru au principe général selon lequel il y a substitution de la commune nouvelle aux anciennes communes dans leurs droits et obligations, la commune nouvelle disposant alors de la somme des sièges détenues par les 2 anciennes communes fusionnées (soit 8).

Cette solution coïncide au demeurant avec celle de la loi de 2016 précitée.

L'évolution souhaitée ne peut intervenir que par la voie d'une modification statutaire dans les conditions précédemment exposées.

En l'occurrence et dans un souci d'équité le nombre de délégués est fixé à 4 délégués pour chaque commune :

Le syndicat Intercommunal du Soultzbach est administré par un Comité Syndical composé par les délégués des communes qui seront au nombre de douze titulaires et suppléants :

- Pour la commune de Mortzwiller : 4 délégués
- Pour la commune de Soppe Le Bas : 4 délégués
- Pour la commune de Soppe Le Haut : 4 délégués

Pour chaque délégué titulaire est prévu un délégué suppléant. Ce dernier disposera d'une voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire qu'il supplée.

devient

Le syndicat Intercommunal du Soultzbach est administré par un Comité Syndical composé par les délégués des communes qui seront au nombre de quatre titulaires et suppléants :

- Pour la commune de Le Haut Soultzbach : 4 délégués
- Pour la commune de Soppe Le Bas : 4 délégués

Pour chaque délégué titulaire est prévu un délégué suppléant. Ce dernier disposera d'une voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire qu'il supplée.

Article 10 : Recettes (articles 52121-19 et 5212-20)

Les recettes du Syndicat Intercommunal du Soultzbach comprennent :

- les contributions des communes associées seront à payer en quatre règlements :

Le premier acompte se fera sur la base de l'année précédente avant le vote du budget et sera ajusté pour le deuxième acompte après le vote du comité sur la base de l'année en cours.

- Le revenu de ses biens et immeubles

- les sommes qu'elle perçoit des Administrations Publiques, associations ou particuliers en échange d'un service rendu.
- Les subventions de l'Etat, des Collectivités Territoriales, de la Communauté Européenne ou tout autres aides publiques.
- Le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés.
- Le produit des emprunts, des dons, des legs.

devient

Les recettes du Syndicat Intercommunal du Soultzbach comprennent :

- les contributions des communes associées seront à payer mensuellement :
 - La participation mensuelle sera adaptée pour chaque commune après le vote du comité sur la base de l'année en cours
- Le revenu de ses biens et immeubles
- les sommes qu'elle perçoit des Administrations Publiques, associations ou particuliers en échange d'un service rendu.
- Les subventions de l'Etat, des Collectivités Territoriales, de la Communauté Européenne ou tout autres aides publiques.
- Le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés.
- Le produit des emprunts, des dons, des legs.

Précision demandée par M. Nicolas HIRTZ, en cas d'égalité des voix sur un sujet, la voix du Président est prépondérante.

Par délibération, le Conseil Municipal adopte la modification des statuts demandée par le Syndicat Intercommunal à l'unanimité.

POINT N°6**REGROUPEMENT DES CORPS DE SAPEURS-POMPIERS DU VALLON DU SOULTZBACH ET DE DIEFMATTEN/FALKWILLER/GILDWILLER/HECKEN**

M. le Maire du Haut Soultzbach fait part de la rencontre du 20 janvier où étaient présents tous les interlocuteurs concernés à l'exception de M. le Maire de HECKEN (excusé). M. le Maire de DIEFMATTEN a proposé un projet de convention qui est tout à fait en phase avec les attentes de différentes parties.

M. le Préfet doit dissoudre le corps de DIEFMATTEN et les pompiers s'engager dans le corps de Soultzbach. Les moyens matériels restent au SIVOM et seront mis à disposition à SOPPE-LE-BAS. Les frais de fonctionnement seront repartis en fonction du nombre d'habitants. Les vacations seront prises en compte à l'instar du Corps de première intervention à DIEFMATTEN.

M. Franck DUDT, maire du Haut Soultzbach expose

Considérant la cessation de fonction de chef de corps des sapeurs-pompiers du Vallon du Soultzbach annoncée par l'adjudant-chef Jérôme MULLER et de l'impossibilité de le remplacer en interne, eu égard à la disponibilité et aux formations demandées ;

Considérant d'une part de la fragilité des effectifs et des compétences opérationnelles au sein des sapeurs-pompiers du SIVOM de DIEFMATTEN/FALKWILLER/GILDWILLER/HECKEN et d'autre part de la disponibilité et des formations du chef de corps Ludovic RICHERT ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter nos structures de gestion à la réalité de nos territoires ;

Considérant le rôle social véhiculé par les sapeurs-pompiers visant à susciter des vocations auprès des jeunes et à créer des liens entre les habitants au travers des amicales afin de faire vivre nos villages en milieu rural ;

Le Conseil Municipal du Haut Soultzbach

- Est favorable à un regroupement entre le Centre de Première Intervention du Vallon du Soultzbach et le Centre de Première Intervention de DIEFMATTEN/FALKWILLER/GILDWILLER/HECKEN,
- Accepte la couverture opérationnelle en premier appel des quatre communes de DIEFMATTEN/FALKWILLER/GILDWILLER/HECKEN par le Centre de Première Intervention du Vallon du Soultzbach occasionnant une augmentation de son activité opérationnelle,
- Demande la participation financière au budget de fonctionnement du CPI du Vallon du Soultzbach des quatre communes de DIEFMATTEN/FALKWILLER/GILDWILLER/HECKEN,
- Accepte la convention de regroupement entre chacune des quatre communes et le Syndicat Intercommunal du Soultzbach définissant les modalités de couverture opérationnelle et de participations financières des communes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde un avis favorable au regroupement des corps de Sapeurs-Pompiers du Vallon du Soultzbach et de DIEFMATTEN/FALKWILLER/GILDWILLER/HECKEN.

POINT N°7

VENTE DE LA MAISON KUENEMANN A MME RIETH – OUVERTURE D'UNE EPICERIE

L'EPF a vendu la maison KUENEMANN à la commune qui a vendu le bâtiment à Mme Marie-Louise RIETH pour un montant de 125 000 €.

La parcelle a été redécoupée et quelques ares seront vendus à l'acheteur du terrain constructible attenant. Le permis d'aménagement est enfin à l'instruction, les travaux pourront être entrepris prochainement...

Après la fermeture de l'épicerie KUENEMANN le 31 décembre 1987, M. Franck DUDT se réjouit de trouver un large panel de produits locaux dans la nouvelle épicerie du vallon.

Ce magasin a été ouvert en un temps record.

Il souhaite que puisse se rajouter à cet éventail une présence postale pour espérer la livraison des colis et des recommandés pour les 68780. La commission a approuvé le principe et l'étude va commencer pour savoir si cela serait opportun.

De même que par le biais du plan « 1000 cafés » dans les zones rurales pour l'obtention d'une licence 4, M. le Maire a contacté l'organisme, néanmoins le personnel doit être communal dans l'immédiat mais le système pourrait être assoupli.

Un contact a aussi été pris auprès des services de la Sous-Préfecture pour une licence 2, Mme RIETH souhaite commercialiser des encas et de la boisson légèrement alcoolisée type bière.

Quant aux sacs jaunes, dans un premier temps ils seront encore distribués sur les trois sites : les mairies des communes déléguées et l'épicerie, c'est un service supplémentaire à la population puisque les heures seront largement étendues, une communication sera faite en ce sens aux habitants. Mme RIETH est reconnaissante d'être ainsi soutenue par la municipalité.

Reste l'accessibilité à gérer, une contrainte supplémentaire : les Bâtiments de France étant donné que l'épicerie se situe dans le périmètre du bâtiment historique qu'est l'église Sainte Marguerite. Une demande doit être déposée en bonne et due forme.

POINT N°8

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Portail entrée du cimetière

M. Nicolas HIRTZ s'inquiète de la présence d'un socle accidentogène. M. Fernand SCHMITT va prendre contact avec l'entreprise pour étudier une possibilité d'amenuiser cette prééminence.

EPAGE – achat étang MUNCH

M. Dominique RULOFS rapporte quelques informations de la dernière rencontre de l'EPAGE. Les travaux prévus sur l'ancienne propriété MUNCH sont prévus au budget de l'établissement public, à savoir :

- 20 000 € pour les études hydrauliques et hydromorphologiques,
- 80 000 € pour araser, mettre à niveau.
- 80 % de subvention prévus par l'Agence de l'Eau – GEMAPI – M2A – la communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach et la communauté de communes du Sundgau.

Dès lors que les travaux seront achevés, le site sera public.

En guise de conclusion...

M. Franck DUDT, ému, remercie pour les six années passées ensemble et les deux conseils pour ces quatre dernières années de commune nouvelle :

- merci pour l'implication de chacun.e dans les syndicats, les commissions et l'association foncière (avec un travail astronomique pour un bon résultat),
- merci pour la confiance accordée en tant que Maire,
- merci à Christophe BELTZUNG, son collègue maire délégué, sans se connaître au début le duo de l'exécutif a bien fonctionné,
- le mode de fonctionnement a révélé que les deux équipes étaient complémentaires,

De belles choses ont été entreprises de par la commune nouvelle avec notamment la rénovation des deux écoles et la présence de MM. François FLORENT et Jacques WEBER à l'inauguration. Le jour triste et mémorable des attentats du 13.11.2015 : la présence d'André VALLINI, un Ministre en exercice dans cette salle festive.

Le maintien des dotations et de la fiscalité.

Il est relevé également l'excellente ambiance entre deux équipes qui ne se connaissaient pas. Le déploiement de la Journée citoyenne sur les deux communes historiques et la réouverture de l'épicerie du village.

A souligner néanmoins quelques points de friction au niveau du SIS et les remerciements à Michel SETIF qui a, en prenant la présidence, réussi à maintenir la sérénité au sein du syndicat.

Un super travail a été engagé grâce à toutes et tous et M. le Maire se tourne vers les membres présents pour adresser ses remerciements en particulier à celles et ceux qui sont sûrs d'arrêter... Mme Anita AUBERT, Germaine VILMIN, Dominique BRAYE, Corinne GRAMELSPACHER, MM. Fernand SCHMITT, Eric BLONDE, Benoît SITTER et Jérôme FINCK.

Une pensée également pour Jérémie ROLL qui a quitté le Conseil Municipal à la suite de son déménagement.

Merci au personnel.

Merci à Christophe BELTZUNG et aux adjoints, « on pouvait compter sur eux ! »

Il s'agit maintenant d'ouvrir une nouvelle étape, la majorité se retrouvera autour de cette table... pour poursuivre la dynamique.

« On fait une belle équipe ».

La séance se termine à 21 h 50 mn.

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune du HAUT SOULTZBACH - séance du 02 mars 2020

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 décembre 2019
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) ONF - programme d'actions 2020
- 4) ONF - état d'assiette des coupes à marteler en 2021
- 5) Demande de modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Soultzbach
- 6) Regroupement des corps de sapeurs-pompiers du Vallon du Soultzbach et de DIEFMATTEN/FALKWILLER/GILDWILLER/HECKEN
- 7) Vente de la maison Kuenemann à Mme RIETH – ouverture d'une épicerie
- 8) Divers et Communications.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUDT Franck	Maire		
BELTZUNG Christophe	Maire délégué		
RULOFS Dominique	1 ^{er} Adjoint		
STASCHE Henri	2 ^e Adjoint		
MANSUTTI Robert	3 ^e Adjoint		
RINGENBACH Philippe	4 ^e Adjoint		
SAILLEY Philippe	5 ^e Adjoint		
SITTER Benoît	Conseiller municipal délégué		

AUBERT Anita	Conseillère municipale		
BAUDOIN Bénédicte	Conseillère municipale		
BISCHOFF Karine	Conseillère municipale		
BLONDE Eric	Conseiller municipal		
BRAYE Dominique	Conseillère municipale	Excusée	
BUSSLER Claude	Conseiller municipal		
CÔTE Isabelle	Conseillère municipale		
FINCK Jérôme	Conseiller municipal		Benoît SITTER
FRICKER Rose-Marie	Conseillère municipale		
GRAMELSPACHER Corinne	Conseillère municipale	Excusée	
HIRTZ Nicolas	Conseiller Municipal		
NOVIOT Jean-Marc	Conseiller Municipal		
PELTIER Aurélien	Conseiller Municipal		

SCHMITT Fernand	Conseiller Municipal		
SETIF Michel	Conseiller Municipal		
VILMIN Germaine	Conseillère municipale		